

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

**sous la présidence de M. Emile OTTMANN, Maire
Absent excusé : M. Thomas HESS**

Le procès – verbal de la séance du 26/04/2010 est approuvé à l'unanimité.

1° MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH & ENVIRONS

Les statuts actuels de ce syndicat mixte, créé le 22 février 2002, ont été approuvés par arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 n° 2008-291-1.

Pour améliorer l'organisation des équipes du personnel forestier avec un objectif impérieux d'assurer leur sécurité, il est apparu impératif d'augmenter l'effectif des équipes. Il a donc été envisagé de regrouper le personnel du syndicat mixte de Colmar et Environs avec les bûcherons et ouvriers sylvicoles de la Communauté de communes du Pays de Rouffach. Ceci permet de passer l'effectif de 4 à 7 personnes.

Lors du Comité syndical du 23 mars 2010, il a été proposé et adopté à l'unanimité des communes membres représentées, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach et la modification des statuts qui en découle. Le syndicat prendra également le nom de Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach & Environs. Son siège reste fixé à la Mairie de Colmar.

VU le code général des collectivités territoriales, article L 5721-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26/11/2001 décidant d'adhérer au syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et Environs,

VU la délibération du syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar & Environs du 23 mars 2010 approuvant l'adhésion Communauté de Communes du Pays de Rouffach et adoptant la modification des statuts,

Considérant la présentation des nouveaux statuts, le conseil municipal après avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach & Environs,
- approuve les statuts du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach & Environs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- charge M. le maire ou son représentant à poursuivre les opérations et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2° DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de soustraire du régime forestier la parcelle cadastrée section 16, n°177/1 de 2,56 ares provenant de la parcelle section 16 n° 155/1, selon PVA N° 438 établi par le Géomètre ADOR le 11/03/2010, certifié par les services du Cadastre en date du 04/05/2010.

Cette parcelle sera versée dans le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

3° PARCELLE A VERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire propose au conseil municipal de verser dans le domaine public la parcelle cadastrée section 16, n°178/1 d'une contenance de 2,30 ares détachée de la parcelle d'origine section 16, n° 155/1 selon PVA N° 438 établi par le Géomètre ADOR le 11/03/2010, certifié par les services du Cadastre en date du 04/05/2010.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition.

4° ACQUISITION DE PARCELLES À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section n° 1 - parcelle n° 205 d'une contenance de : 0,05 are

appartenant à : M. et Mme Rémy GRAFF
11 rue de la Fontaine
68230 ZIMMERBACH

en référence au PVA N° 407 établi par le cabinet ADOR géomètre à Colmar, certifié auprès du centre des impôts fonciers de Colmar le 31/05/2005.
Cette parcelle devra être intégrée au domaine public dès son acquisition par la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et autorise M. l'Adjoint au maire à signer l'acte à intervenir.

5° ACQUISITION DE PARCELLES À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section n° 1 - parcelle n° 209 d'une contenance de : 0,01 are

appartenant à : Mme SATTler épouse GINGLINGER Marie Claire
6 rue des Hirondelles
68230 ZIMMERBACH

en référence au PVA N° 407 établi par le cabinet ADOR géomètre à Colmar, certifié auprès du centre des impôts fonciers de Colmar le 31/05/2005.
Cette parcelle devra être intégrée au domaine public dès son acquisition par la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et autorise M. l'Adjoint au maire à signer l'acte à intervenir.

6° ACQUISITION DE PARCELLES À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section n° 1 - parcelle n° 207 d'une contenance de : 0,02 are

appartenant à :

M. Meyer André
4 rue des Hirondelles
68230 ZIMMERBACH

en référence au PVA N° 407 établi par le cabinet ADOR géomètre à Colmar, certifié auprès du centre des impôts fonciers de Colmar le 31/05/2005. Cette parcelle devra être intégrée au domaine public dès son acquisition par la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition et autorise M. l'Adjoint au maire à signer l'acte à intervenir.

7° RAPPORT DE L'EAU – EXERCICE 2009

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire expose au conseil municipal le rapport de l'eau de l'exercice **2009**. Ce rapport est élaboré selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Il présente la particularité de faire apparaître des données et indicateurs de performance. Parmi ceux-ci figurent les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote ce rapport à l'unanimité.

POINTS DIVERS

- Monsieur Guy DAESSLE, Conseiller général et Monsieur Nicolas DUCROCQ, animateur coordonnateur ont exposé au conseil municipal la réforme sur la territorialisation.